

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 996

présenté par

M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider,
M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Le Mèner et M. Voisin

ARTICLE 25 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'orientation et les formations professionnelles proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa reprend les termes de la loi Fillon du 23 avril 2005 qui ont été supprimés par un amendement en commission des affaires culturelles et de l'éducation.